
Adresse de la société populaire de la commune de Mont-Breysse, district de Puy, qui félicite la Convention pour ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Mont-Breysse, district de Puy, qui félicite la Convention pour ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 180-181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30422_t1_0180_0000_23

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Séance du 18 Ventôse An II

(Samedi 8 Mars 1794)

Présidence de RÜHL

Rühl, président, occupe le fauteuil.

Un membre donne lecture des lettres, pétitions et adresses suivantes.

1

Le citoyen Joseph Lavallée offre à la Convention un imprimé ayant pour titre *Manlius Torquatus ou la Discipline romaine*, tragédie. Si vous y trouvez, dit-il, quelque énergie, je ne m'en attribue pas la gloire; je l'ai puisée dans les grands exemples que mes frères me donnent; j'ai écrit ma pièce sous la dictée de leurs vertus (1).

Sur la motion d'un membre [MONNEL], la Convention nationale accepte l'offrande du citoyen Lavallée, décrète qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal, que sa lettre sera insérée en entier au bulletin, et la pièce renvoyée au comité d'instruction publique (2).

2

Les sans-culottes coupeurs, couseurs, gardes-magasins, directeurs et sous-directeurs composant l'atelier d'habillemens militaires, écrivent qu'ils sont parvenus au moment long-temps désiré, celui de pouvoir offrir à la patrie une somme de 1315 liv. 10 s.; ils demandent qu'il leur soit indiqué une caisse dans laquelle ils puissent la déposer.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances, à l'effet d'indiquer le lieu du dépôt (3).

Les vrais sans-culottes de Commune-Affranchie, employés à la coupe, la couture et aux magasins, ainsi que les directeurs, sous-directeurs de l'atelier de l'habillement militaire en activité sous les auspices des autorités consti-

(1) F¹⁷ A 1010^B, pl. 1, p. 2730. S.l.n.d. Reçu des 50 l. jointes à la lettre, daté du 18 vent. et signé Ducroisi.

(2) P.V., XXXII, 98 et 186. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t) et 28 vent. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVIII, 9; J. Mont., p. 930; J. Matin, n° 573.

(3) P.V., XXXIII, 98-99. M.U., XXXVIII, 312; C. univ., 20 vent.; J. Sablier, n° 1185; C. Eg. n° 568.

tuées et la surveillance des représentants du peuple, préviennent le président de la Convention que l'instant le plus désiré et le plus beau de leur vie est celui où ils seront autorisés à compter 1.315 liv. 10 s. en assignats pour les frais de la guerre; ils demandent avec instance le dépôt où ils pourront remettre cette somme. La Convention, touchée de cet excès de zèle pour la patrie, leur accorde la mention honorable et les renvoie au comité des finances qui indiquera l'endroit du dépôt (1).

3

La citoyenne Dominique Sorlier annonce qu'elle a trouvé le secret de faire, avec des simples abandonnées dans les champs, comme inutiles à la nourriture des bestiaux, des cendres dont il est possible de tirer beaucoup de salpêtre; mais elle observe qu'elle est hors d'état, faute de fonds, de se procurer les vaisseaux et ustensiles nécessaires à son travail. Elle prie la Convention de vouloir bien faire examiner ses procédés, et lui accorder quelques avances.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de salut public (2).

4

La société populaire de la commune de Mont-Breysse, ci-devant Monastier, district du Puy, invite la Convention à rester à son poste, et la félicite, 1°, d'avoir livré au glaive des lois les Carra, les Brissot et leurs partisans; 2°, d'avoir donné à la République le gouvernement révolutionnaire provisoire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Mont-Breysse, 26 niv. II] (4)

« Législateurs, représentants du peuple,

La Société de notre commune a entendu avec

(1) Bⁱⁿ, 18 vent.

(2) P.V., XXXIII, 99. M.U., XXXVIII, 311; Bⁱⁿ, 18 vent.; Rép., n° 80; C. univ., 19 vent.; J. Mont., p. 930; Mess. soir, n° 569.

(3) P.V., XXXIII, 99; Bⁱⁿ, 19 vent.

(4) C 295, pl. 990, p. 15.

des transports d'allégresse la lecture de la loi du gouvernement révolutionnaire provisoire. L'intention de votre Comité de Salut public, n'a eu d'autre intention (*sic*) que celui (*sic*) de l'intérêt de la République sur l'épurement général des membres de tous les tribunaux infidèles à leur mission et patriotes pour leurs intérêts. L'organisation de cette loi, par son exécution frappera tous les traîtres et bientôt le gouvernement délaissé de l'égoïsme et débarrassé des dilapidations qu'il éprouve dans chaque administration, ne s'alliera désormais, que des républicains intégrés dans leurs fonctions et fidèles aux lois de la République.

Pères de la patrie, depuis longtemps nous avons été le martyr de l'esclavage par des agents secondaires. Les conspirateurs ont tenté de dissoudre le corps de la représentation nationale, mais la vérité triomphante, a découvert leurs complots liberticides, a désorganisé leurs projets et les scélérats n'ont d'autre espoir que l'échafaud national pour expier leurs forfaits.

Représentants, vous, dont les lumières surpassent celles des grecs et des romains, daignez bien agréer notre reconnaissance due à vos sollicitudes. Nous sommes Montagnards nous jurons d'être désormais vos coopérateurs jusqu'à la mort, les lois que vous avez prononcé et les décrets que vous lancés dans le sanctuaire de la liberté, font trembler le reste des rebelles qui nous cachent leurs perfides manœuvres. Nous les surveillons et bientôt, il n'en existera aucun ; le peuple romain rendit gloire aux actions populaires de Caius Pison, consul. Le peuple françois rend hommage à votre majesté représentative. Les despotes n'ont fait des lois, que longtemps après leurs conquêtes, mais par votre sagesse et votre courage, le fondement de la république a été posé, lors de l'existence des tyrans. Vous les avez détruits, la république tiendra la. La Montagne a triomphé de la conspiration. Les Carra et brissotins ont versé leur sang impur. Vive la Convention, Vive la République.

Nous sommes vos frères et amis républicains de la Société du Monastier. »

A. DUSSERRE (*v.-présid.*), JULIEN fils (*rédacteur*), A. VALUON (*secrét.*), GIRAUD (*membre du bureau*), BADIOU (*second commis*).

5

La société populaire de Givet voue à l'exécration les lâches qui oseroient proposer d'entrer en composition avec les ennemis de la République. La paix, dit-elle, ne peut avoir de charmes pour les républicains que quand leurs ennemis terrassés la leur ont demandée à genoux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1) .

(1) P.V. XXXIII, 99. Bⁱⁿ, 19 vent.; C. Eg., n° 568; Mon., XIX, 658; J. Fr., n° 531; J. Matin, n° 573; C. univ., 20 vent.; M.U., XXXVII 301; J. Sablier, n° 1185.

6

Le citoyen Fargès, notaire à Belmont, district de Roanne, donne à la Patrie le montant de la liquidation de son office dont les titres sont, depuis plus de deux ans, au bureau de liquidation. Puisse, dit-il, cette foible et modique offrande être agréable et méritoire à la République ma mère et ma patronne.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1) .

7

Le citoyen Fleuril, notaire à Igny-de-Floche, district de Marigny, prie la Convention d'agréer l'offrande qu'il fait à la patrie du montant de la liquidation de deux offices de notaire dont il est propriétaire; il annonce qu'il a armé un volontaire, donné ses souliers à un autre, encouragé la jeunesse à voler à la défense des frontières, engagé tous les concitoyens à conserver l'union et la concorde moyens indispensables pour terrasser les vils suppôts de la tyrannie; et faire triompher la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

8

Les maires et officiers municipaux de la commune d'Entrevaux, district de Castellane, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste et lui transmettent les détails de la fête qui a été célébrée dans leur commune, à l'occasion de la reprise de Toulon, aux cris de *vive la République, vive la Montagne!* Ils annoncent qu'ils ont fait passer au chef-lieu de leur district 87 marcs, 6 onces d'argenterie, provenant de leurs églises.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Entrevaux, 6 pluv. II](4)

« Citoyens représentans d'un peuple libre,

Nous venons d'adresser au directoire du district de Castellane 52 marcs 4 onces d'argent provenant de l'argenterie de nos églises.

L'ostentation n'a jamais dirigé aucune de nos démarches, mais nous désirerions pourtant savoir quelle peut avoir été la cause de l'oubly qu'on a fait du premier envoi que fit notre commune de 35 marcs 2 onces, qui joint avec ce dernier, font un total de 87 marcs 6 onces; ensemble neuf croix de St Louis avec les brevets

(1) P.V., XXXIII, 100. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1185.

(2) P.V., XXXIII, 100. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 100. Bⁱⁿ, 19 vent. et 28 vent. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVII, 301.

(4) C 293, pl. 968, p. 29. La mention marginale donne comme date le 6 vent. mais il s'agit bien de la lettre du 18 vent. Le secrétaire, qui n'a pas signé, a confondu sans doute la date de la lettre elle-même et celle de sa lecture.